

ASSEMBLÉE NATIONALE10 juin 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 61 de cet article, supprimer les mots :

« ou interrégionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région est le cadre unique logique dans lequel s'organisent tous les services de la santé ARH, URML, URCAM etc... Ceci n'empêche pas de prévoir éventuellement des coopérations interrégionales. Mais il est important de préciser clairement que l'ordre des infirmières est organisé au niveau régional.